

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221209-2022DEC383-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 11/01/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation des travaux complémentaires d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD8 et RD110 sur les communes de Pralong et Chalain d'Uzore**

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant le montant initial de la décision n°1209-2018
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires en cours de chantier,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de **253.32 €**

Détail :	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
Complément aménagement EP carrefour RD8 RD110	563 €	45 %	<b>253.32 €</b>

Cette participation sera financée par les enveloppes « voirie et éclairage public » affectées aux communes Pralong et Chalain d'Uzore à hauteur de 126.66 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

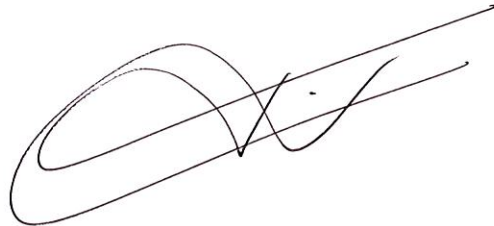
**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 09/12/2022

Pour le Président et par délégation,  
Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.